



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Fracture éducative qui touche les territoires ruraux et les petites villes

Question écrite n° 12164

Texte de la question

Mme Christelle D'Intorni appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'aggravation de la fracture éducative qui touche les territoires ruraux et les petites villes, ainsi que sur l'inadaptation persistante des critères d'attribution des moyens scolaires. Alors qu'un tiers des enfants en France grandit en zone rurale, les données les plus récentes montrent que ces élèves sont confrontés à des obstacles éducatifs largement sous-estimés dans les politiques publiques. Ainsi, les travaux de la DEPP, de l'INSEE, de l'IFOP et d'Excellence Ruralités révèlent une réalité préoccupante dans le système éducatif français. Dès l'entrée en 6e, la proportion d'élèves en difficulté de lecture est supérieure de 12 % dans les petites villes par rapport à la moyenne nationale et la proportion de jeunes non insérés atteint 17 % dans certains départements ruraux, contre seulement 3 % à Paris. En parallèle, la JDC confirme ce décrochage : 11 % des jeunes ruraux présentent des difficultés de lecture et neuf des dix départements les plus touchés sont des territoires ruraux. Tout montre que ces inégalités ne sont pas marginales, mais bien structurelles. À ces difficultés s'ajoutent des contraintes spécifiques à ces territoires, invisibles depuis les grandes agglomérations : des temps de trajet domicile-lycée 50 % plus longs qu'ailleurs, un accès limité à des pédagogies différenciées, des classes plus hétérogènes et la quasi-absence d'alternatives éducatives. De plus, l'offre de formation supérieure reste très concentrée dans les grandes villes, renforçant encore davantage cette fracture. Dans ce cadre, parmi les jeunes issus de milieux modestes, les ruraux se projettent deux fois moins que leurs homologues urbains. C'est l'un des marqueurs les plus forts d'une inégalité silencieuse, durable et profondément territoriale. Pourtant, alors même que ces nombreux chiffres appellent à une action étatique, les territoires ruraux demeurent quasiment exclus de l'éducation prioritaire. La raison est connue : les critères utilisés par l'éducation nationale reposent majoritairement sur l'appartenance à un quartier prioritaire de la politique de la ville - un critère purement urbain -, ce qui exclut mécaniquement les écoles rurales, même lorsqu'elles concentrent des difficultés scolaires aussi fortes, voire plus fortes, que celles des zones urbaines. Cette situation crée une profonde rupture d'égalité entre les familles selon leur lieu de vie. Par ailleurs, un sondage Ifop réalisé fin 2025 souligne que pour près de 90 % des Français, l'école est aujourd'hui un facteur majeur de la fracture territoriale et que les zones rurales sont insuffisamment soutenues sur le plan éducatif. Cette perception rejoint une réalité : l'école, qui devrait être le premier levier d'égalité républicaine, peut devenir pour certains enfants un amplificateur d'inégalités selon leur lieu de résidence. En conséquence, Mme la députée souhaite interroger M. le ministre sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour réviser les critères d'attribution des moyens éducatifs afin qu'ils reflètent enfin les besoins réels des élèves des zones rurales et des petites villes. Elle souhaite également savoir si une ouverture des dispositifs d'éducation prioritaire à d'autres établissements ruraux en difficulté est envisagée par le Gouvernement et quelles actions seront mises en œuvre pour réduire durablement les inégalités scolaires entre territoires urbains et ruraux.

Données clés

Auteur : [Mme Christelle D'Intorni](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union des droites pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12164

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)
Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 janvier 2026](#), page 88